

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 8 – 2010

Date : le 8 Février 2010

Objet : Restauration collective – Contrat pour la fourniture de gaz avec mise à disposition d'une citerne pour le restaurant scolaire de Surtainville

Exposé

Le restaurant scolaire de Surtainville dispose d'un système de chauffage au gaz.

Pour poursuivre les livraisons de gaz propane, Butagaz propose un contrat pour la fourniture de gaz avec mise à disposition d'une citerne pour une durée de 3 ans d'un montant de 25,83 € HT par mois.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au Président,

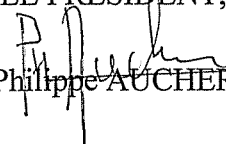
Vu le Code des Marchés Publics,

Décide

ARTICLE 1 : de signer le contrat de fourniture de gaz avec mise à disposition d'une citerne avec la société DISTRINORD GAZ – CS 50229 – 408/410 rue d'Abbeville – 80047 Amiens Cedex 1 pour le compte de BUTAGAZ pour un montant mensuel de 25,83 € HT et pour une durée de 3 ans, sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2010 - nature 60621 (Combustibles).



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER